

Conditions Générales de Vente

1 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de ventes sont reproduites dans les tarifs de vente de IN VIRIDIS ainsi que sur les factures. Elles sont adressées ou remises dès qu'il les sollicite afin de leur permettre de passer commande en toute connaissance de cause. Les ventes de produits représentés par IN VIRIDIS sont soumises aux présentes conditions dont l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance.

Ces conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions d'achat de l'acheteur.

Le fait de passer commande directement ou indirectement, par un représentant ou par un intermédiaire désigné par IN VIRIDIS, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de ventes.

2 – COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par IN VIRIDIS. IN VIRIDIS n'est liée par les commandes prises par ses représentants, agents ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée de sa part. Les propositions émises par IN VIRIDIS ne sont remises qu'à titre indicatif et aucune réception de fonds préalable à la vente ne saurait constituer un engagement quelconque de sa part. Concernant la première commande d'un nouveau client, le règlement s'effectuera comptant à réception de la commande.

Commande spécifique = toute commande de produits représentés par IN VIRIDIS, ne figurant pas dans notre catalogue en vigueur est réputée ferme et définitive et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'annulation ni de retour.

3 – PRIX

Tous les prix facturés par IN VIRIDIS le sont départ lieu de stockage, suivant les prix et renseignements portés sur les catalogues ou listes tarifaires, prospectus et tarifs donnés à titre purement indicatif et valables à un instant donné. Sauf accord préalable sur un prix déterminé. Toute livraison de produits est facturée au prix catalogue en vigueur au jour de la sortie effective du matériel du Point de Livraison tel que défini au 4-ci-dessous.

Tous les prix IN VIRIDIS s'entendent net hors taxes. Ils ne comprennent pas les emballages spécifiques qui sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par IN VIRIDIS, sauf stipulation contraire.

4 – LIVRAISONS

4.1 MODALITÉS

La date de livraison s'entend, quels que soient la destination des produits, les modes d'expédition des produits ou les modalités de paiement, du jour de la mise à disposition par le fournisseur, magasins ou dépôts de IN VIRIDIS (ci-après dénommés « Points de Vente »)

La date de livraison des produits a également lieu au jour de la mise à disposition dans le Point de Livraison même lorsque le prix comprend les frais de montage ou de livraisons partielles. Le Point de Livraison est entendu tel qu'indiqué ci-dessus nonobstant toutes indications contraires telles que notamment remises franco en gare, sur l'embranchement, à quai, à domicile avec remboursement des frais de transport totaux ou partiels etc... Pour ces opérations, IN VIRIDIS n'agit que pour le compte et nom de l'acheteur sans engager sa responsabilité.

La Livraison est réputée effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition (Point de Livraison) soit par la délivrance du matériel dans les usines ou magasins de IN VIRIDIS à un expéditeur ou transporteur.

4.2 DÉLAIS

Sauf stipulation expresse sur la commande de l'acheteur, IN VIRIDIS est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif, aussi exactement que possible et sont fonction notamment des possibilités d'approvisionnement et de transport de IN VIRIDIS.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, ni à aucune autre indemnité ou encore à l'annulation des commandes en chorus. En tout état de cause, IN VIRIDIS sera déchargée de plein droit de toute responsabilité quant aux délais de livraison dans les cas suivants = l'acheteur n'est pas à jour dans ses obligations auprès de IN VIRIDIS qu'elle qu'en soit la cause, l'acheteur n'a pas fait parvenir à IN VIRIDIS, les renseignements en temps voulu

La force majeure a empêché IN VIRIDIS de livrer ou retardé la livraison. Sont considérés comme cas de force majeure, les retards d'approvisionnement, la guerre, les émeutes, les incendies, inondations etc... IN VIRIDIS informera l'acheteur, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

4.3 RISQUES

A compter de la date de livraison du matériel ou des produits (Point de Livraison), l'acheteur supportera tous les risques liés aux modes d'expédition du matériel ou des produits même expédié Franco et ce nonobstant toute clause de réserve de propriété, détérioration ou destruction du matériel ou produit. En cas d'expédition par IN VIRIDIS, l'expédition est faite en port dû aux risques et périls de l'acheteur.

IN VIRIDIS agit en qualité de mandataire de l'acheteur qui conserve à sa charge les frais, risques et périls de ces opérations. En cas de retard dans l'enlèvement du matériel par l'acheteur au Point de Livraison pour quelle

que cause que ce soit, le matériel pourra être emmagasiné et maintenu par les soins de IN VIRIDIS, s'il y a lieu, et si IN VIRIDIS y consent aux frais et risques de l'acheteur.

4.4 RÉSERVES

A réception du matériel, il revient à l'acheteur de contrôler l'emballage en présence du représentant du transporteur. En cas d'anomalie (matériel dépalettisé, carton ouvert, film protecteur déchiré...) l'acheteur devra préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles, confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du transporteur dans les 48 heures suivant la réception du matériel et adresser copie à IN VIRIDIS du récépissé émarginé avec réserves ainsi que du courrier recommandé.

4.5 RETOUR DE MATÉRIEL OU PRODUIT (NEUF OU DÉFECTUEUX)

Les retours de matériel ou produit ne seront acceptés qu'après accord exprès de IN VIRIDIS et à la charge de l'acheteur. Le matériel retourné sera expertisé par notre service qui formulera un avis quant à sa prise en charge possible, totale ou partielle. En cas d'accord de prise en charge, un avoir sera alors établi au prix auquel ce matériel a été vendu. IN VIRIDIS n'est pas tenu de reprendre un matériel ou produit qui lui serait retourné pour un motif ne relevant pas de sa responsabilité. Les produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine et pour les produits cosmétiques, l'emballage doit être intact et d'origine. Dans le cas où IN VIRIDIS l'accepterait, ce uniquement pendant un délai de 2 semaines à dater de la facturation du matériel ou produit, et après accord exprès écrit, la reprise sera effectuée, en franco, moins une décote de 20 % pour frais de reconditionnement et remise en stock.

5 – GARANTIE

Se reporter aux Conditions Particulières de Garantie précisées ci-contre.

6 – FACTURATION

Toute livraison de matériel ou produits donnera lieu à une facture. La date de mise à disposition (sortie) du Point de Livraison est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ d'exigibilité en cas de paiement à terme.

7 – PAIEMENTS

7.1 MODALITÉS

Les paiements sont faits nets au domicile de IN VIRIDIS Les factures sont payables par chèque ou par virement. En cas de paiements par traite celle-ci doit être signée et acceptée dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de présentation de l'effet de la traite. Les frais sont à la charge de l'acheteur. Est réputé constituer un paiement, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation à payer, mais le règlement à l'échéance convenue. En cas de paiement par effet de commerce, est réputé constituer un défaut de paiement, le défaut de retour de l'effet accepté dans les délais prévus. Dans le cas où IN VIRIDIS ferait appel à une société d'affacturage, l'acheteur s'engage à accepter les modalités de paiement de ladite société.

7.2 DÉLAI DE RÈGLEMENT

Nos factures sont payables comptant à réception de la facture sauf pour les clients ayant fait l'objet d'une notification de conditions de règlement particulière de la part de la société IN VIRIDIS sur leurs modalités et délais de règlement.

7.3 RETARDS ET PÉNALITÉS

a) En cas de retard de paiement, IN VIRIDIS peut suspendre toute commande ou livraison en cours, sans préjudice d'autres voies d'action et sans qu'aucune indemnité puisse lui être réclamée. En cas de non-paiement, la totalité des sommes dues, au titre des contrats de vente en cours ou pour toute autre cause, deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Lorsque le paiement est échelonné le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité de la totalité de la dette sans mise en demeure. Cette exigibilité immédiate n'exclut pas que IN VIRIDIS puisse se prévaloir de la résolution du contrat et exiger la restitution des matériels ou produits déjà livrés. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de IN VIRIDIS.

b) Tout retard de paiement aux époques fixées, entraîne le versement automatique d'une pénalité correspondant au montant des sommes dues majoré des intérêts de plein droit calculés sur une base égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

7.4 ESCOMPTE

En cas de paiement anticipé, effectué au plus tard dans les 10 jours suivant l'établissement de la facture, le client pourra se déduire un escompte de 0,50 % par mois plein. Les règlements de la factures PRO FORMA sont NET d'escompte.

8 – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des matériels ou produits de IN VIRIDIS est subordonné au paiement complet du prix par l'acheteur c'est-à-dire à l'encaissement effectif du prix par IN VIRIDIS en principal, le cas échéant avec les intérêts, frais accessoires au échéances prévues.

La réserve de propriété au profit de IN VIRIDIS ne s'applique pas aux

risques que le matériel peut courir ou occasionner et qui seront transférés, dès le Point de Livraison à l'acheteur. Il est expressément convenu que pour l'identification et l'individualisation des matériels livrés chez l'acheteur, il est d'usage constant dans la profession de considérer que les matériels ou produits les plus anciennement entrés chez l'acheteur sont les premiers retirés, de telle sorte que les matériels ou produits IN VIRIDIS existant dans ces magasins sont censés être ceux, à due concurrence, qui auront été le lus récemment livrés. A défaut d'identification ou d'individualisation des matériels ou produits, ceux détenus en stocks par l'acheteur seront présumés être ceux correspondant aux impayés. En tout état de cause, IN VIRIDIS pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser l'inventaire des matériels impayés détenus par l'acheteur. IN VIRIDIS pourra donner l'autorisation expresse à l'acheteur, dans le cadre de son activité commerciale habituelle, de transformer ou revendre ses matériels avant le paiement intégral. Toute transformation du matériel ou vente de celui-ci sans accord express de IN VIRIDIS sera réputée effectuée pour le compte de IN VIRIDIS. Toutefois, l'autorisation expresse de transformation ou de revente du matériel sera révoquée de plein droit, sans préavis et sans formalité, dès la survenance d'un état de cessation de paiement, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ou encore d'une faillite de l'acheteur.

De même l'autorisation sera révoquée de plein droit en cas de non paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Dans tous les cas où l'autorisation est révoquée, l'acheteur devra immédiatement cesser les ventes ou la transformation des matériels ou produits non payés de IN VIRIDIS. Cette dernière pouvant à tout moment en obtenir la restitution. La propriété des produits vendus garantit toutes les créances de IN VIRIDIS sur l'acheteur qu'elles soient actuelles ou futures.

9 – PROPRIETES INTELLECTUELLES ET INDUSTRIELLES

Toutes études et documents, quels qu'ils soient, remis ou envoyés par IN VIRIDIS, restent sa pleine et entière propriété et doivent lui être restitués à sa demande.

Tous documents et études fournis gratuitement par IN VIRIDIS et non suivis de commande feront l'objet d'un remboursement des frais d'étude et de déplacement. De même, les projets émis par IN VIRIDIS qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite restent sa pleine et entière propriété.

10 – RESPONSABILITE

En cas d'accident à quelque date que ce soit et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de IN VIRIDIS est strictement et exclusivement limitée à son personnel et à son matériel propre. Les visites, examens ou avis effectués par IN VIRIDIS ont un caractère d'assistance technique qui n'engage pas sa responsabilité. IN VIRIDIS n'étant pas juge du cahier des charges ou descriptif.

La responsabilité de IN VIRIDIS ne peut en aucun cas être engagée dans les cas suivants =

- Toutes les actions commerciales d'assurance ou de conseil technique, relative à l'examen d'un cahier des charges ou descriptif dont IN VIRIDIS n'est pas l'auteur

- La parfaite fiabilité et/ou adéquation des reproductions photographiques et dessins techniques à la réalité des produits dont elles retracent un reflet fidèle ;

Les modifications partielles ou totales des produits ou gammes de produits qu'à tout moment l'acheteur pourra décider dans l'intérêt de ses clients et dans le cadre d'évolutions techniques.

11- RESILIATION

En cas de non-respect d'une obligation quelconque des présentes conditions générales de ventes de la part de l'acheteur et 48 heures après une mise en demeure adressée à l'acheteur restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à IN VIRIDIS qui pourra demander en référé la restitution des matériels ou produits sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. Cette résolution frappera non seulement la commande en cours mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Cette clause est applicable sans préjudice des effets de la clause de réserve de propriété et de l'exigibilité prévue à l'article 7 « PAIEMENTS ».

12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, litige ou différend relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de toute convention entre IN VIRIDIS et l'acheteur, les tribunaux du siège social de la société IN VIRIDIS seront exclusivement compétents, nonobstant toute clause contraire. Cette clause attributive de compétence s'appliquera pour connaître de toute demande, qu'il s'agisse de demande incidents en intervention, ou en garantie, de demande principale ou en référé et ce, même en cas de pluralité de défendeurs. De convention expresse, cette clause prévaudra sur toute autre attribution géographique.

13 – CONDITIONS PARTICULIERES

S'il n'y a pas identité absolue entre les conditions générales exposées ci-dessus et les conditions particulières contractuelles de IN VIRIDIS, il est expressément stipulé que les clauses particulières ont primauté sur celles des conditions générales qui seraient différentes.